

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,
Adjoints,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,
Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux.**

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

06 – 17 février 2022

6. Ecole de Musique de Moissac – Exonération partielle du paiement du troisième trimestre 2020/2021

Rapporteur : Madame LOPEZ.

Considérant le contexte de crise sanitaire ayant imposé des mesures de couvre-feu entre janvier et juin 2021, ce qui a entraîné la fermeture des bâtiments municipaux,

Considérant que les cours pour adultes dispensés par l'école municipale de musique de Moissac donnés après l'heure de couvre-feu ont été remplacés par des cours en visioconférence durant cette période,

Considérant que les enfants inscrits aux cours collectifs d'éveil musical, d'initiation, de jardin musical et/ou d'atelier de percussions n'ont pas pu bénéficier de cours en visioconférence durant cette période, car il était trop difficile de faire jouer les enfants ensemble et qu'un cours particulier n'aurait pas eu de sens pour des apprentissages collectifs,

Considérant le souhait de la municipalité de Moissac de faire un geste financier en faveur des familles dont les enfants inscrits en cours collectifs n'ont pas pu bénéficier de cours en visioconférence durant la période de couvre-feu,

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire d'exonérer les familles concernées du paiement du 3^e trimestre 2020/2021 (avril à juin 2021),

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mesure d'exonération du paiement du 3^e trimestre 2020/2021 (avril à juin 2021) dû par les familles dont les enfants étaient inscrits en cours collectifs d'éveil musical, d'initiation, de jardin musical et/ou d'atelier de percussions et n'ont pas pu bénéficier de cours en visioconférence durant la période de couvre-feu entre avril et juin 2021,

PRECISE que la facturation de cette période ayant déjà été effectuée et payée par les familles, cette exonération se traduira par la non facturation des sommes dues pour le trimestre à venir, soit le 2^e trimestre 2021/2022 (janvier à mars 2022), dont la facturation sera établie à la fin de la période.

Pour copie conforme

Moissac le 21 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :